

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21/11/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 04/12/2018

**Délibération n° D-2018-408**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées (CLECT) du  
1er octobre 2018

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** BEAUVAIS Elisabeth

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

**Excusés :**

Monsieur Alain GRIPPON, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction des Finances**

**Approbation du rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du  
1er octobre 2018**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la décision approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie au sein de la CAN, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

- l'évaluation des charges liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation alloué à la Ville de Niort est modifié pour 2018 et 2019.

Il s'établira pour 2019 à 13 703 235,23 € avec une diminution de 870 564,77 € au titre du transfert du complexe sportif de la Venise Verte et de 123 519 € au titre de la GEMAPI.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Procès-Verbal réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Etaient présents :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Pascal ANGELONI (Aiffres) – 2<sup>ème</sup> partie réunion</li><li>- Patrick JOUBERT (Beauvoir-Sur-Niort)</li><li>- Alain LECOINTE (Brûlain)</li><li>- Yves POUZET (Coulon)</li><li>- Thierry DEVAUTOUR (Echiré)</li><li>- Véronique GALLOPIN (Epannes)</li><li>- Stéphanie DELGUTTE (Fors)</li><li>- Gérard EPOULET (Germond-Rouvre)</li><li>- Florent JARRIAULT (Granzay-Gript)</li><li>- Jean-Pierre MIGAULT (Juscorps)</li><li>- Gérard LABORDERIE (Magné)</li><li>- Anne-Marie PROUST (Marigny)</li><li>- Jean COUTURIER (Mauzé sur le Mignon)</li><li>- Dominique DESQUINS (Niort)</li><li>- Adrien PROUST (Plaine d'Argenson)</li><li>- Claude ROULLEAU (Prahecq) - 2<sup>ème</sup> partie réunion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Myriam LIXON (Priaire)</li><li>- Jacques MORISSET (Prin-Deyrançon)</li><li>- Patricia ROSSARD (La Rochénard)</li><li>- Emilienne DESENFANT (Saint-Gelais)</li><li>- Alain LIAIGRE (Saint Georges de Rex)</li><li>- Dany BREMAUD (Saint Hilaire La Palud)</li><li>- Jean-Martial FREDON (Saint-Martin-de-Bernegoue) - 2<sup>ème</sup> partie réunion</li><li>- Brigitte FERRU (Saint-Maxire)</li><li>- Gilles BILLON (Saint-Rémy)</li><li>- Sophie BROSSARD (Saint-Romans-des-Champs)</li><li>- Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq)</li><li>- Patrice VIAUD (Thorigny-sur-le-Mignon)</li><li>- Michel HALGAN (Vallans)</li><li>- Didier DAVID (Villers-en-Plaine)</li><li>- Stéphane PIERRON (Vouillé).</li></ul>
---	---

Etait absente avec pouvoir transmis :

- M Jean-Luc CLISSON – Le Bourdet (pouvoir transmis à M. Gérard EPOULET)
- M Jean-Claude BOURDEAU – Le Vanneau-Irleau (pouvoir transmis à M. Alain LIAIGRE)

Etaient excusés :

- M. Jean-Luc CLISSON et M. René BATY (Le Bourdet)
- M. Denis PLOQUIN (Plaine d'Argenson)
- M. Jean-Claude BOURDEAU (Le Vanneau-Irleau)
- M Jacques BROSSARD (Chauray)

Quorum : 23

Présents à l'ouverture de la séance : 28

### Préambule

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Président de la CLETC, s'assure que le quorum est bien atteint et ouvre la séance de la CLETC en rappelant le rôle et les missions de la Commission, ainsi que les modalités d'évaluation des charges.

**I –Transfert du complexe sportif de la Venise Verte de Niort auprès de la CAN au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements sportifs et culturels », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Président de la CLETC, expose et commente la lecture du rapport transmis à la Commission.

Il indique que l'évaluation des charges, liées au personnel notamment, est difficile car les agents intervenant sur cet équipement travaillent également sur d'autres équipements Ville de Niort. De ce fait, et afin d'apprécier le montant des charges avec précision tout en assurant la neutralité du transfert, il est proposé de faire une évaluation provisoire avec une clause de revoyure à l'issue d'une période de 2 – 3 ans.

Pour 2018, la CAN a confié le suivi et l'exploitation de ce site à la Ville de Niort par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il est proposé de reconduire cette convention de gestion dans l'attente de l'évaluation définitive, afin d'évaluer précisément les ressources humaines nécessaires à la gestion du complexe sportif de la Venise Verte.

Il est donc proposé à la CLETC d'approuver :

- Le principe d'une évaluation provisoire avec une clause de revoyure
- Le montant des charges provisoires transférées évalué à 870 564,77 €. Ce montant sera prélevé sur l'attribution de compensation de la Ville de Niort
- Le principe de neutralité totale des charges durant la période transitoire : le montant prélevé sur l'AC sera ajusté en fonction de la charge nette constatée.

Une fois le sujet exposé, Monsieur Thierry DEVAUTOUR propose aux membres la possibilité de s'exprimer et de prendre la parole.

- Monsieur DESQUINS (Ville de Niort) conteste la ligne « Sponsoring et achats d'espaces publicitaires auprès des Chamois » d'un montant de 15 299,97 €. Ces achats de prestations ne doivent pas, selon lui, être retenus dans l'évaluation des charges.
- Monsieur DEVAUTOUR est très surpris de cette contestation, car l'évaluation faite par les Directions des Finances a fait l'objet d'un travail de plusieurs mois avec la Ville, a été validée et approuvée en bureau. Il rappelle que cette évaluation est provisoire et propose de corriger cette ligne si nécessaire lors de l'évaluation finale. Une correction pourra également être faite lors de l'ajustement des charges réelles.
- Monsieur PIERRON indique qu'il convient de distinguer la nature de la dépense (qui est actée) et le montant qui peut varier.
- Monsieur DESQUINS retient cette proposition.
- Monsieur LIAIGRE (Saint-Georges-de-Rex) s'étonne de l'utilisation du complexe sportif de la Venise Verte par 12 clubs de football.

Il est proposé d'éclaircir ce point et transmettre la liste des clubs utilisant le complexe.

- Monsieur MORISSET (Prin-Deyrançon) demande des précisions sur le devenir des agents.
- Monsieur DEVAUTOUR précise que ce sont des agents de la Ville de Niort qui continue à faire l'entretien de l'équipement par le biais de la convention de gestion, car la CAN n'a pas de service Espaces Verts.
- Monsieur COUTURIER (Mauzé-sur-le-Mignon) demande si ce complexe sportif pourra être mis à disposition des autres communes pour organiser des événements.

- Monsieur DEVAUTOUR indique qu'une réflexion devra être menée sur les conditions d'usage de cet équipement.

A l'issue des débats, il a été procédé au vote à main levée de l'évaluation provisoire du transfert de charges du complexe sportif de la Venise Verte pour un montant de 870 564,77 €.

**Le rapport est approuvé à la majorité absolue selon le décompte des voix suivant :**

Nombre de membres présents au moment du vote : 28

Pouvoirs : 2

- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2**

## **II – Transfert de la compétence « GEMAPI »**

*Arrivée de Messieurs Pascal ANGELONI (Aiffres), Claude ROULLEAU (Prahecq) et Jean-Martial FREDON (Saint-Martin-de-Bernegoue) au cours de la présentation de ce 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.*

Monsieur Thierry DEVAUTOUR remercie pour leur présence, Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales, ainsi que Monsieur Jean-Pierre GEORGES, technicien GEMAPI.

Monsieur DEVAUTOUR expose et commente la lecture du rapport transmis à la CLETC. Il rappelle les différents items compris dans la compétence GEMAPI et précise que l'item 2 inclut la lutte contre les ragondins et la jussie. Il indique que toutes les communes de la CAN avaient un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sauf Saint-Rémy et Villiers-en-Plaine qui n'ont pas de rivières.

Pour l'évaluation de cette compétence, il est proposé de prendre comme base les montants consacrés par les communes de la CAN sur l'exercice 2017, soit un montant global de 269 134 €, et de lisser sur 3 années un montant / habitant uniforme, afin que, solidairement, cette compétence soit couverte par chaque citoyen à la même hauteur.

Une fois la présentation de cette évaluation exposée, Monsieur Thierry DEVAUTOUR propose aux membres de s'exprimer et de prendre la parole.

- Monsieur MORISSET (Prin-Deyrançon) souligne que la lutte contre les ragondins et la jussie ne sont pas les seuls. Ils ne sont que des exemples.
- Madame LIXON indique que le montant indiqué dans le tableau pour la commune de PRIAIRE est erroné. En effet, elle explique que la commune refuse depuis 2 ans de valider le montant réclamé par l'AIPEMP. Le montant par habitant calculé est donc erroné, et cela impacte les budgets des petites communes.
- Monsieur MARTINS répond que les montants ont été transmis par le FDGDON : Ce sont les cotisations demandées aux communes.
- Monsieur DEVAUTOUR propose de vérifier les montants référencés par FDGDON.
- Monsieur JARRIAULT (Granzay-Gript), Président du Syndicat des 3 Rivières, indique qu'il ne connaît pas le coût net des actions entreprises par la Ville de Niort sur les 3 derniers exercices. Il demande également une précision sur les 2 CTMA, mentionnés dans le rapport CLETC, qui seront dénoncés.

- Monsieur GEORGES et Monsieur MARTINS précisent que la Ville de Niort dispose de son propre CTMA. Ces interventions au titre de la GEMAPI sont de 85 528 €/an, hors cotisation au SIRLA.  
Ils précisent par ailleurs qu'il n'y aura aucun CTMA dénoncé. Le terme utilisé dans le rapport CLETC sera corrigé. Il s'agit d'une renégociation. En effet, la CAN a pris position pour qu'il n'y ait pas de montée en charge des CTMA. Ces coûts seront donc figés sur 3 années. A l'issue de cette période, le futur syndicat devra réévaluer les coûts et proposer 1 ou 2 CTMA pour l'ensemble du territoire.
- Monsieur JARRIAULT souligne que pour le transfert du complexe sportif de la Venise Verte, une adaptation aux charges nettes est proposée alors que le transfert de la GEMAPI est proposé à montant constant.
- Monsieur DEVAUTOUR précise que pour le complexe de la Venise Verte, le montant sera figé à l'issue de la période transitoire, comme pour tous les transferts. Il précise que pour la compétence GEMAPI, la CAN va prendre en charge la Jussie qui était financée par le Département. Cette charge ne sera donc pas supportée par les communes.
- Monsieur BILLON (Saint-Rémy) souligne que dans le cas présent il n'y a pas de neutralité du transfert pour la commune de Saint-Rémy, puisque que la commune n'avait aucune charge au titre de la GEMAPI et que la CLETC propose un prélèvement représentant 10% de l'AC actuelle. Il ajoute que la solidarité doit être pour les dépenses mais également pour les recettes.
- Monsieur DEVAUTOUR entend la contestation de Monsieur BILLON sur le montant pour Saint-Rémy.
- Monsieur PIERRON (Vouillé) indique que le rôle de la CLETC est d'évaluer les transferts de charge selon les règles définies par le Conseil d'Agglomération. Il souligne le manque de concertation au sein du Conseil d'Agglomération sur ce sujet. Il précise que sans avoir d'idées préconçues, il aurait souhaité avoir un débat sur les modalités de financement de cette compétence (fiscalité GEMAPI, autofinancement CAN, transferts de charge).
- Monsieur DEVAUTOUR précise que pour être mise en œuvre en année N, la taxe GEMAPI doit être adoptée avant le 30 septembre de l'année N-1. Il confirme que les charges transférées ne peuvent être prises en charge par la CAN sans affaiblissement simultané de celle-ci.  
La proposition de partager le coût de la compétence GEMAPI en déterminant un montant par habitant permet de prendre en compte que l'eau est une ressource partagée.
- Monsieur MIGAULT (Juscorps) indique que Juscorps est une commune inondable. Il explique que malgré les cotisations versées les années précédentes, le Syndicat des 3 Rivières n'est pas intervenu. Il exprime donc sa crainte pour les années à venir. Il demande également une précision sur le financement pour 2018.
- Monsieur DEVAUTOUR précise que si le rapport est adopté, il y aura un prélèvement sur les AC 2018.
- Monsieur ROULLEAU souligne que la GEMAPI est une décision législative qu'il faut mettre en œuvre au niveau local de la meilleure manière possible. La solution proposée à la CLETC d'une mutualisation sur 3 années, n'est pas la solution parfaite mais sans doute la mieux.
- Monsieur LABORDERIE (Magné) indique que le montant pour la commune de Magné présenté dans le tableau contient 2 prestations (les ragondins et l'aide à l'insertion). Or, le FDGDON continue à réclamer à la commune la prestation d'aide à l'insertion (soit 0,50 €/hab).
- Madame BREMAUD (Saint-Hilaire-la-Palud) confirme les propos de Monsieur LABORDERIE et les montants erronés. Elle précise que le chantier d'insertion correspond au maraichage, qui est à dissocier des ragondins.
- Monsieur HALGAN (Vallans) confirme que les chiffres sont erronés. Il précise que la commune a eu un appel de cotisation du FDGDON pour 2018.

- Monsieur DEVAUTOIR s'étonne que ces remarques soient tardivement présentées à l'occasion de la réunion de la CLETC alors même que ces données ont été présentées en bureau et en conférence des maires.
- Il précise que les chiffres ont été transmis par le FDGDON. Il indique que les services de la CAN vont vérifier cela auprès du FDGDON.

Il propose d'acter le principe d'un prélèvement sur les AC de l'ensemble des communes, avec un lissage sur 3 années, et d'arrêter un montant global de 269 134 € à ajuster après contact avec le FDGDON.

A l'issue des débats, il a été procédé au vote à main levée de l'évaluation provisoire du transfert de charges de la compétence GEMAPI pour un montant provisoire de 269 134 € à ajuster avec le montant définitif.

**Le rapport est approuvé à la majorité absolue selon le décompte des voix suivant :**

Nombre de membres présents au moment du vote : 31

Pouvoirs : 2

- **Pour : 19**
- **Contre : 11**
- **Abstention : 3**

**TRANSFERTS DE COMPETENCES 2018**

**Rapport**  
**à la Commission Locale d'Evaluation**  
**des Charges Transférées**

**Lundi 24 septembre 2018**

## **Extraits du guide pratique des AC revu en 2017 par la Direction Générale des Collectivités Locales :**

« Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et **lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.**

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'**article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).**

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- **la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;**
- la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

**Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.** Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT et seulement à la CLECT, de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC.

Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou constater l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ».

Dans le dernier règlement en vigueur modifié par délibération du 27 juin 2016, il est prévu le mode d'évaluation des transferts de charges suivant en distinguant les charges de fonctionnement des charges d'investissement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux -crédits votés- lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût moyen annualisé constaté dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses de fonctionnement transférées ou détransférées est réduit, le cas échéant, des ressources récurrentes afférentes à ces charges (produit des services et du domaine, impôts et taxes affectés, autres produits de gestion courante et produits financiers attenants).

Les recettes d'ordre de fonctionnement (travaux en régie, cession d'actif, comptabilisation des plus ou moins-value) ne rentrent pas dans les ressources à prendre en compte au moment du calcul du coût net d'un transfert ou d'un détransfert.

➤ **Les dépenses d'équipement :**

La prise en charge de ces dépenses est calculée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre le montant de la réalisation ou d'acquisition de l'équipement avec les dépenses d'entretien. Ce coût est déterminé selon les méthodes déclinées ci-après, selon le type d'équipement transféré ou détransféré :

- ✓ **Biens meubles et immeubles faisant l'objet d'un amortissement en cours** : prise en compte dans l'attribution de compensation de la dotation aux amortissements du dernier compte administratif ;
- ✓ **Biens meubles déjà amortis** : pas d'amortissement systématique sauf exceptions liées à des enjeux particuliers ;
- ✓ **Biens immeubles non amortis** : il sera déterminé une dotation aux amortissements, théorique, sur une durée à définir par la CLECT, à partir de la valeur nette comptable d'acquisition ou de construction, mentionnée à l'actif de la collectivité, minorée du coût des terrains, des subventions d'investissement notifiées ou encaissées et du FCTVA projeté au taux en vigueur au moment de la CLECT.
- ✓ **Travaux de mises aux normes Ad'ap** : en cas de transfert d'un bâtiment communal, ce dernier devra avoir été mis aux normes conformément au schéma communal déposé en Préfecture (à défaut le transfert sera accompagné d'une compensation financière déterminée sur 15 ans à partir des montants prévus dans l'Ad'ap déposé).

Par ailleurs, la Commission a la possibilité de retraiter des dépenses exceptionnelles ou prévoir un forfait de charges par référence motivée (coût à l'habitant, au Km...), en cas d'absence de dépenses réalisées au budget des communes transférant ou à l'EPCI qui détransfère.

**LISTE DES MEMBRES DE LA CLETC 2018**

<b>Communes</b>	<b>Membres CLECT</b>	<b>Suppléant</b>
<b>AIFFRES</b>	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
<b>AMURE</b>	Loïc MICHAUD	Lydiane COMINET
<b>ARCAIS</b>	Michel PELTIER	Guy LÉBOUC
<b>BEAUVOIR-SUR-NIORT</b>	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
<b>BESSINES</b>	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
<b>BOURDET (le)</b>	Jean-Luc CLISSON	René BATY
<b>BRULAIN</b>	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
<b>CHAURAY</b>	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
<b>COULON</b>	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
<b>ECHIRE</b>	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
<b>EPANNES</b>	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
<b>FORS</b>	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
<b>FOYE-MONJAUULT (LA)</b>	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
<b>FRONTENAY ROHAN-ROHAN</b>	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMELOT
<b>GERMOND-ROUVRE</b>	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
<b>GRANZAY-GRIPT</b>	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
<b>JUSCORPS</b>	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
<b>MAGNE</b>	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
<b>MARIGNY</b>	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOUIIN
<b>MAUZE-SUR-LE MIGNON</b>	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
<b>NIORT</b>	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS
<b>PLAINE D'ARGENSON</b>	Jean-François SALANON Adrien PROUST Denis PLOQUIN Michel VEDIE	Thierry BUREAU Thierry ROUSSEAU Dominique MARQUIS Annie GAUFFICHON
<b>PRAHECQ</b>	Claude ROULLEAU	François MARTIN
<b>PRIAIRES</b>	Myriam LIXON	Lucile HADJADJ
<b>PRIN DEYRANCON</b>	Connne MORIN	Jacques MORISSET
<b>ROCHENARD (La)</b>	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT
<b>SAINT-GELAIS</b>	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
<b>SAINT-GEORGES-DE-REX</b>	Alain LIAIGRE	Michel JAROS
<b>SAINT-HILAIRE-LA PALUD</b>	Dany BREMAUD	Alain DUBREUCQ
<b>SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE</b>	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET
<b>SAINT-MAXIRE</b>	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
<b>SAINT-REMY</b>	Gilles BILLON	Fabrice LEFEBVRE
<b>SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS</b>	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
<b>SAINT-SYMPHORIEN</b>	René PACAULT	Vincent LOIZEIL
<b>SANSAIS</b>	Rabah LAICHOOR	Daniel DAVIET
<b>SCIECQ</b>	Jean-Michel BEAUDIC	Patricia KHOUNCHEF
<b>THORIGNY-SUR-LE MIGNON</b>	Gérard GIBAULT	Patrice VIAUD
<b>USSEAU</b>	Céline VALEZE	Florence RABIER
<b>VALLANS</b>	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
<b>VANNEAU - IRLEAU</b>	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
<b>VILLIERS-EN-PLAINE</b>	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
<b>VOUILLE</b>	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOUIIN

## **1. Transfert du Complexe de la Venise verte de Niort auprès de la CAN au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements sportifs et culturels » :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris, depuis sa création, la compétence optionnelle « Création, aménagement, gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 29/01/2018, le Conseil d'agglomération a redéfini l'intérêt communautaire applicable à cette compétence et s'est prononcé sur l'intérêt communautaire du complexe sportif de la Venise Verte au 1<sup>er</sup> mars 2018 comprenant les différents équipements suivants (souvent uniques sur notre territoire, et pour certains homologués au niveau national) :

- ❖ le stade de football et d'athlétisme,
- ❖ le gymnase de la Venise Verte,
- ❖ la patinoire,
- ❖ le terrain synthétique,
- ❖ le centre de formation du Club Chamois Niortais FC,
- ❖ des terrains de hockey et de pétanque,
- ❖ des locaux d'associations sportives.

Ces équipements accueillent une diversité d'utilisateurs, des compétitions et des évènements de haut niveau :

- ❖ le football : 12 clubs utilisateurs (lire 5 clubs après vérification), 2 028 licenciés et un club professionnel qui accueille en moyenne 4 000 spectateurs par match,
- ❖ l'athlétisme : 6 clubs utilisateurs, 987 licenciés, un club en Nationale 2 et des compétitions nationales,
- ❖ le gymnase : 10 clubs utilisateurs, 2 921 licenciés, 1 335 lycéens et de nombreux sports (tir à l'arc ; badminton...),
- ❖ le patinage et le hockey sur glace : 409 licenciés, 12 000 scolaires et 80 000 particuliers accueillis chaque année.

Dans une période intermédiaire, la CAN, n'ayant pas de services espaces verts notamment, a confié le suivi et l'exploitation de ce site à la Ville de Niort par convention en date du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il est prévu de reconduire au terme de la 1<sup>ère</sup> année cette convention de gestion afin d'évaluer précisément les ressources humaines nécessaires à la gestion du complexe sportif de la Venise Verte.

Il est donc soumis à l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées la méthode suivante :

### **1.1 Principe de la mise en œuvre d'une première évaluation des charges transférées :**

Durant cette période transitoire où la Ville de Niort assure la gestion du site avec ses services, il est proposé d'établir une première évaluation des charges de fonctionnement permettant de déterminer un montant de prélèvement sur AC. Le montant de ce prélèvement sur AC, arrêté par la Commission d'Evaluation, est calculé à partir de la moyenne des 3 derniers exercices budgétaires constatée (cf tableau suivant).

Dans un même temps, il s'agit aussi de convenir d'un principe de neutralité des dépenses de fonctionnement entre la Ville de Niort et la CAN sur le Complexe de la Venise verte avec un ajustement des dépenses réelles au regard de la retenue sur AC à la fin de chaque exercice.

Afin de respecter cette neutralité des dépenses de fonctionnement entre la Ville de Niort et la CAN, il est convenu que :

- Si les dépenses engagées par la Ville de Niort sont inférieures au montant du prélèvement sur AC, la CAN procédera au versement d'une compensation égale à la différence au début de l'année suivante ;

- Si les dépenses engagées par la Ville de Niort sont supérieures au montant du prélèvement sur AC, la Ville de Niort procédera au versement d'une compensation égale à la différence au début de l'année suivante.

Ce principe d'équilibre entre les dépenses réellement engagées et le prélèvement sur AC sera maintenu jusqu'à la clôture de la convention de gestion qui permettra d'établir précisément le montant des charges de fonctionnement qui sera égal au prélèvement sur AC.

Les nouveaux investissements du site (travaux et matériels) sont pris en charge par la CAN après validation. Les amortissements des équipements antérieurs au transfert, mentionnés au titre de l'exercice 2017, sont pris en compte dans l'évaluation provisoire et seront intégrés dans l'évaluation définitive.

L'évaluation du transfert tient compte des recettes transférées à la CAN, notamment des participations de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs des lycéens de la Venise Verte, des redevances d'occupation du domaine public versées par les Chamois et par d'autres utilisateurs éventuels du site, ainsi que les recettes tarifaires de la patinoire.

#### DEPENSES ET RECETTES DU COMPLEXE DE LA VENISE VERTE AU SEIN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT

DEPENSES	2015	2016	2017	Moyenne 2015/2017	Proposition CLECT provisoire
Assurance	11 726,96 €	11 726,96 €	11 726,96 €	11 726,96 €	11 726,96 €
Charges de personnel	567 802,24 €	559 011,00 €	524 219,08 €	550 344,11 €	550 344,11 €
Fluides	233 266,02 €	202 926,02 €	201 201,87 €	212 464,64 €	212 464,64 €
Impôts taxes et versements	16 994,40 €	17 908,98 €	17 737,12 €	17 546,83 €	17 546,83 €
Intervention régies	127 023,49 €	155 017,57 €	119 996,10 €	134 012,39 €	134 012,39 €
Charges indirectes liées aux travaux en régie (10%)	12 702,35 €	15 501,76 €	11 999,61 €	13 401,24 €	13 401,24 €
Valorisation des aides en nature apportée par la Ville					
Maintenance - contrôle périodique	26 768,02 €	33 213,94 €	28 395,56 €	29 459,17 €	29 459,17 €
Matières, fournitures et petits équipements	45 973,98 €	48 545,58 €	38 824,62 €	44 448,06 €	44 448,06 €
Dépenses autres	30 363,78 €	18 294,89 €	16 499,26 €	21 719,31 €	21 719,31 €
Prestations de service	20 779,58 €	15 085,64 €	66 546,02 €	34 137,08 €	34 137,08 €
Sponsoring et achats d'espaces publicitaires auprès des Chamois	45 797,57 €	46 940,00 €	46 097,97 €	46 278,51 €	15 299,97 €
Dotation aux amortissements			52 850,75 €		52 850,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 139 198,39 €</b>	<b>1 124 172,34 €</b>	<b>1 136 094,92 €</b>	<b>1 115 538,30 €</b>	<b>1 137 410,51 €</b>
RECETTES	2015	2016	2017	Moyenne 2015/2017	Proposition CLECT provisoire
Subventions ou participations (région, association...)	25 255,87 €	23 680,20 €	23 449,45 €	24 128,51 €	24 128,51 €
Redevance d'occupation domaine pub (terrains honneur et synthétiques)	54 141,13 €	54 157,57 €	54 026,82 €	54 108,51 €	47 708,51 €
Recettes tarifaires	152 785,11 €	221 183,10 €	211 057,95 €	195 008,72 €	195 008,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 182,11 €</b>	<b>299 020,87 €</b>	<b>288 534,22 €</b>	<b>273 245,73 €</b>	<b>266 845,73 €</b>
<b>CHARGE NETTE DU TRANSFERT DE CHARGES DU COMPLEXE VV</b>	<b>907 016,28 €</b>	<b>825 151,47 €</b>	<b>847 560,70 €</b>	<b>842 292,57 €</b>	<b>870 564,77 €</b>

## **1.2 Principe de la mise en œuvre de l'évaluation définitive des charges transférées :**

A l'issue de cette période transitoire, il sera soumis à la CLECT un rapport évaluant définitivement le coût de ce transfert en fonction des observations réalisées conjointement par la CAN et la Ville de Niort et en référence au règlement de la CLETC adopté par le conseil communautaire (à date celui du 27 Juin 2016).

Cette évaluation tiendra compte des dépenses de fonctionnement évaluées à partir des réalisations et des constats de la période transitoire, notamment au regard de la réorganisation des personnels affectés au seul besoin du complexe de la Venise verte.

Les charges indirectes seront prises en compte à hauteur de 10% des interventions horaires valorisées par les équipes en régie.

Les prestations en nature effectuées par la Ville pour le compte des associations occupant le site feront l'objet d'une valorisation.

Les investissements effectués, avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 par les Chamois, sur le site de la Venise Verte, resteront leur propriété sans que la CAN soit concernée.

## **2. Transfert de la Compétence « GEMAPI » :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit exercer la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI). Cette compétence comprend les items suivants, extraits de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Sur la compétence GEMAPI, le présent rapport propose de prendre comme base les montants consacrés par les communes de la CAN sur l'exercice 2017.

A partir de ce montant global, soit 269 134 €, il est proposé de lisser sur 3 années un montant/habitant uniforme pour que, solidairement, cette compétence soit couverte par chaque citoyen à la même hauteur, (régime identique au financement des eaux pluviales) car la ressource eau est une ressource partagée.

Pour la Ville de Niort qui exerçait en direct la compétence GEMAPI sur la majeure partie de son territoire, il a été comptabilisé la moyenne du coût net des actions entreprises par la Ville sur les trois derniers exercices auquel il a été rajouté, comme pour l'ensemble des communes, sa contribution au Syndicat de rivières et sa subvention pour la lutte contre les ragondins.

Durant cette phase de lissage, un nouveau Syndicat mixte sera constitué au cours de l'année 2019 et exercera la compétence GEMAPI pour le compte des huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre concernés en Deux-Sèvres et Charente Maritime. Cette phase sera aussi l'occasion de poursuivre les Contrats territoriaux des milieux aquatiques (CTMA) en cours et d'en négocier un ou deux nouveaux ayant une approche de bassin versant sur ces 2 départements.

A l'issue du conventionnement du nouveau CTMA unique, il sera proposé un réexamen des conditions de financements communaux pour éventuellement les ajuster aux nouveaux engagements contractuels.

Vous trouverez ci-après les montants prélevés sur l'attribution de compensation de 2018 à 2020, cette dernière année correspondant au montant figé définitif au titre de la compétence GEMAPI telle que définie ci-dessus.

### Evaluation des charges transférées pour financer la GEMAPI

Communes	Pop DGF 2017	CTMA 2017		Lutte contre les ragondins 2017		TOTAL Coût GEMAPI 2017		2018	2019	2020
		Cotisations Syndicats	Coût/hab	Subv FDGDON	Coût/hab	Part Synd + ragondin	Coût/hab			
AIFFRES	5 718	9 859 €	1,72 €	0 €	0,00 €	9 859 €	1,72 €	10 655 €	11 451 €	12 247 €
AMURE	485	843 €	1,74 €	848 €	1,75 €	1 691 €	3,49 €	1 474 €	1 256 €	1 039 €
BEAUVOIR-SUR-NIORT	1 826	3 280 €	1,80 €	0 €	0,00 €	3 280 €	1,80 €	3 490 €	3 701 €	3 911 €
BELLEVILLE	141	853 €	6,05 €	0 €	0,00 €	853 €	6,05 €	669 €	486 €	302 €
BESSINES	1 711	2 828 €	1,65 €	2 787 €	1,63 €	5 615 €	3,28 €	4 965 €	4 315 €	3 665 €
BOISSEROLLES	58	662 €	11,41 €	0 €	0,00 €	662 €	11,41 €	483 €	303 €	124 €
EPANNES	849	2 916 €	3,43 €	1 078 €	1,27 €	3 994 €	4,70 €	3 269 €	2 544 €	1 818 €
FORS	1 829	3 859 €	2,11 €	0 €	0,00 €	3 859 €	2,11 €	3 879 €	3 898 €	3 918 €
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 049	8 756 €	2,87 €	4 706 €	1,54 €	13 462 €	4,42 €	11 152 €	8 841 €	6 531 €
GRANZAY-GRIPT	938	5 761 €	6,14 €	1 523 €	1,62 €	7 284 €	7,77 €	5 526 €	3 767 €	2 009 €
JUSCORPS	386	2 284 €	5,92 €	0 €	0,00 €	2 284 €	5,92 €	1 798 €	1 313 €	827 €
LA FOYE-MONJAUULT	837	1 689 €	2,02 €	0 €	0,00 €	1 689 €	2,02 €	1 724 €	1 758 €	1 793 €
LA ROCHENARD	595	955 €	1,61 €	0 €	0,00 €	955 €	1,61 €	1 061 €	1 168 €	1 274 €
LE BOURDET	604	1 677 €	2,78 €	1 184 €	1,96 €	2 861 €	4,74 €	2 339 €	1 816 €	1 294 €
MARIGNY	896	5 664 €	6,32 €	0 €	0,00 €	5 664 €	6,32 €	4 416 €	3 167 €	1 919 €
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2 863	6 582 €	2,30 €	4 070 €	1,42 €	10 652 €	3,72 €	9 145 €	7 639 €	6 132 €
PRAHECQ	2 188	6 300 €	2,88 €	0 €	0,00 €	6 300 €	2,88 €	5 762 €	5 224 €	4 686 €
PRIAIRES	125	1 044 €	8,35 €	986 €	7,89 €	2 030 €	16,24 €	1 443 €	855 €	268 €
PRIN-DEYRANCON	654	2 841 €	4,34 €	1 439 €	2,20 €	4 280 €	6,54 €	3 320 €	2 361 €	1 401 €
PRISSE-LA-CHARRIERE	671	2 724 €	4,06 €	0 €	0,00 €	2 724 €	4,06 €	2 295 €	1 866 €	1 437 €
SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	165	804 €	4,87 €	0 €	0,00 €	804 €	4,87 €	654 €	504 €	353 €
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ	811	1 530 €	1,89 €	0 €	0,00 €	1 530 €	1,89 €	1 599 €	1 668 €	1 737 €
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	198	447 €	2,26 €	0 €	0,00 €	447 €	2,26 €	439 €	432 €	424 €
SAINT-SYMPHORIEN	1 954	5 738 €	2,94 €	2 703 €	1,38 €	8 441 €	4,32 €	7 022 €	5 604 €	4 185 €
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	111	1 878 €	16,92 €	380 €	3,42 €	2 258 €	20,34 €	1 585 €	911 €	238 €
USSEAU	963	4 792 €	4,98 €	1 755 €	1,82 €	6 547 €	6,80 €	5 052 €	3 557 €	2 063 €
VALLANS	837	2 427 €	2,90 €	1 034 €	1,24 €	3 461 €	4,14 €	2 905 €	2 349 €	1 793 €
BRULAIN	747	1 180 €	1,58 €	0 €	0,00 €	3 185 €	4,26 €	2 657 €	2 128 €	1 600 €
GERMOND-ROUVRE	1 210	1 855 €	1,53 €	0 €	0,00 €	1 855 €	1,53 €	2 101 €	2 346 €	2 592 €
VOUILLE	3 391	1 818 €	0,54 €	0 €	0,00 €	1 818 €	0,54 €	3 633 €	5 448 €	7 263 €
NIORT (Lambon : 12 773 H)	12 773	11 574 €	0,91 €							
NIORT (Marais mouillés : 48 609 H)	48 609	85 528 €	1,76 €	12 485 €	0,20 €	109 587 €	1,72 €	116 883 €	124 178 €	131 474 €
ARCAIS	732	0,00 €	0,00 €	3 895 €	5,32 €	3 895 €	5,32 €	3 119 €	2 344 €	1 568 €
COULON	2 505	0,00 €	0,00 €	4 856 €	1,94 €	4 856 €	1,94 €	5 026 €	5 196 €	5 365 €
LE VANNEAU-IRLEAU	968	0,00 €	0,00 €	3 317 €	3,43 €	3 317 €	3,43 €	2 902 €	2 488 €	2 073 €
MAGNE	2 836	0,00 €	0,00 €	5 881 €	2,07 €	5 881 €	2,07 €	5 945 €	6 010 €	6 074 €
SAINT-GEORGES-DE-REX	456	0,00 €	0,00 €	1 369 €	3,00 €	1 369 €	3,00 €	1 238 €	1 107 €	977 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	1 728	0,00 €	0,00 €	7 301 €	4,23 €	7 301 €	4,23 €	6 101 €	4 901 €	3 701 €
SANSAIS	832	0,00 €	0,00 €	2 677 €	3,22 €	2 677 €	3,22 €	2 379 €	2 080 €	1 782 €
CHAURAY	7 077	333,00 €	0,10 €	1 039 €	0,15 €	1 372 €	0,19 €	5 967 €	10 563 €	15 158 €
ECHIRE	3 399	2 397,00 €	1,14 €	1 345 €	0,40 €	3 742 €	1,10 €	4 921 €	6 101 €	7 280 €
SAINT-GELAIS	2 103	1 283,00 €	1,01 €	595 €	0,28 €	1 878 €	0,89 €	2 753 €	3 629 €	4 504 €
SAINT-MAXIRE	1 274	1 346,00 €	2,08 €	573 €	0,45 €	1 919 €	1,51 €	2 189 €	2 459 €	2 729 €
SCIECQ	646	826,00 €	0,77 €	170 €	0,26 €	996 €	1,54 €	1 125 €	1 254 €	1 384 €
SAINT-REMY	1 076	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	768 €	1 536 €	2 305 €
VILLIERS-EN-PLAINE	1 828	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	1 305 €	2 610 €	3 915 €
<b>Total</b>	<b>125 652</b>	<b>199 138 €</b>	<b>1,58 €</b>	<b>69 996 €</b>	<b>0,56 €</b>	<b>269 134 €</b>	<b>2,14 €</b>	<b>269 134 €</b>	<b>269 134 €</b>	<b>269 134 €</b>

# ANNEXE 1 : Moyenne des coûts constatés par équipement du Complexe de la Venise Verte sur la période 2015/2017

Tableau Pré-CLECT						
Charges et recettes de fonctionnement						
Compte imputation	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	MOYENNE CA 2015-2017	Proportion CLECT
011	charges à caractère général	571 396,15	565 161,34	559 025,09	565 194,19	534 215,65
616	Assurance	11 726,96	11 726,96	11 726,96	11 726,96	11 726,96
60611 - 60612 - 60621	Fluides	233 266,02	202 926,04	201 201,87	212 464,64	212 464,64
61522	Entretien	-	-	-	-	-
60636 - 61521 - 6262 - 6257 - 627 - 6231 - 6238 - 62876	Dépenses autres	30 363,78	18 294,89	16 499,26	21 719,31	21 719,31
63512 - 637	Impôts, taxes et versements	16 994,40	17 908,98	17 737,12	17 546,83	17 546,83
	Interventions régies	127 023,49	155 017,57	119 996,10	134 012,39	134 012,39
	Interventions régies - % charges de structures	12 702,35	15 501,76	11 999,61	13 401,24	13 401,24
6156	Maintenance - contrôle périodique	26 768,02	33 213,94	28 395,56	29 459,17	29 459,17
60624 - 60628 - 60631 - 60632 - 6064 - 6068 + fournitures travaux en régie + 61551 - 61558	Matières, fournitures et petit équipement	45 973,98	48 545,57	38 824,62	44 448,06	44 448,06
611 - 6135 - 6236	Prestations de service	66 577,15	62 025,64	112 643,99	80 415,59	49 437,05
012	charges de personnel	567 802,24	559 011,00	524 219,08	550 344,11	550 344,11
66	Charges financières	-	-	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts	-	-	-	-	-
66112	ICNE	-	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	-	-	-	-	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	-	-	52 850,75	-	52 850,75
6811	Dotations aux amortissements	-	-	52 850,75	52 850,75	52 850,75
70631	Recettes de tarification Autres recettes	152 785,11 79 397,00	221 183,10 77 837,77	211 057,95 77 476,27	195 008,72 78 237,01	195 008,72 71 837,01
	<b>Total recettes</b>	<b>232 182,11</b>	<b>299 020,87</b>	<b>288 534,22</b>	<b>273 245,73</b>	<b>266 845,73</b>
	<b>charges nettes (Moyenne CA 2015 - 2016 - 2017)</b>	<b>907 016,28</b>	<b>825 151,47</b>	<b>847 560,70</b>	<b>842 292,57</b>	<b>870 564,77</b>
	<b>total dépenses</b>	<b>1 139 198,39</b>	<b>1 124 172,34</b>	<b>1 136 094,92</b>	<b>1 115 538,30</b>	<b>1 137 410,51</b>

# Complément au rapport CLETC du 1<sup>er</sup> octobre 2018

## Modifications apportées à l'évaluation des charges de la compétence GEMAPI

Après renseignements complémentaires auprès de l'AIPEMP et de la FDGDON, suite aux remarques faites lors de la CLETC du 1er octobre 2018, le tableau d'évaluation des charges transférées pour le financement de la compétence GEMAPI présente 4 montants à ajuster :

- Les communes d'Amuré et Priaires n'ont pas validé, ni versé le montant appelé par l'AIPEMP au titre de 2017. Il convient donc de retenir une participation de 0.
- La convention avec la commune de Magné a été modifiée. La commune a versée une participation de 5 690 € (au lieu de 5 881 € présenté à la CLETC).
- La commune de Saint-Hilaire-la-Palud a versé une participation de 7 300 € (et non 7 301 € comme indiqué)

Il convient donc de modifier les montants de participation pour ces 4 communes. Le montant total du financement de la compétence GEMAPI s'élève donc à 267 108 € dont 67 970 € au titre de la lutte contre les ragondins au lieu de 69 996 € dans le rapport initial.

**Tableau modifié : Evaluation des charges transférées pour financer la GEMAPI**

Synd de rlvère	Communes	Pop DGF 2017	CTMA 2017		Lutte contre les ragondins 2017		TOTAL Coût GEMAPI 2017		2018	2019	2020	
			Cotisations Syndicats	Coût/hab	Subv FDGDON	Coût/hab	Part Synd + ragondin	Coût/hab				
S3R	AIFFRES	5 718	9 859 €	1,72 €	0 €	0,00 €	9 859 €	1,72 €	10 624 €	11 390 €	12 155 €	
	AMURE	485	843 €	1,74 €	0 €	0,00 €	843 €	1,74 €	906 €	968 €	1 031 €	
	BEAUVOIR-SUR-NIORT	1 826	3 280 €	1,80 €	0 €	0,00 €	3 280 €	1,80 €	3 481 €	3 681 €	3 882 €	
	BELLEVILLE	141	853 €	6,05 €	0 €	0,00 €	853 €	6,05 €	669 €	484 €	300 €	
	BESSINES	1 711	2 828 €	1,65 €	2 787 €	1,63 €	5 615 €	3,28 €	4 956 €	4 296 €	3 637 €	
	BOISSEROLLES	58	662 €	11,41 €	0 €	0,00 €	662 €	11,41 €	482 €	303 €	123 €	
	EPANNES	849	2 916 €	3,43 €	1 078 €	1,27 €	3 994 €	4,70 €	3 264 €	2 535 €	1 805 €	
	FORS	1 829	3 859 €	2,11 €	0 €	0,00 €	3 859 €	2,11 €	3 869 €	3 878 €	3 888 €	
	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 049	8 756 €	2,87 €	4 706 €	1,54 €	13 462 €	4,42 €	11 135 €	8 808 €	6 481 €	
	GRANZAY-GRIPT	938	5 761 €	6,14 €	1 523 €	1,62 €	7 284 €	7,77 €	5 521 €	3 757 €	1 994 €	
	JUSCORPS	386	2 284 €	5,92 €	0 €	0,00 €	2 284 €	5,92 €	1 796 €	1 308 €	821 €	
	LA FOYE-MONJALUT	837	1 689 €	2,02 €	0 €	0,00 €	1 689 €	2,02 €	1 719 €	1 749 €	1 779 €	
	LA ROCHENARD	595	955 €	1,61 €	0 €	0,00 €	955 €	1,61 €	1 058 €	1 162 €	1 265 €	
	LE BOURDET	604	1 677 €	2,78 €	1 184 €	1,96 €	2 861 €	4,74 €	2 335 €	1 810 €	1 284 €	
	MARIGNY	896	5 664 €	6,32 €	0 €	0,00 €	5 664 €	6,32 €	4 411 €	3 158 €	1 905 €	
	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2 863	6 582 €	2,30 €	4 070 €	1,42 €	10 652 €	3,72 €	9 130 €	7 608 €	6 086 €	
	PRAHECQ	2 188	6 300 €	2,88 €	0 €	0,00 €	6 300 €	2,88 €	5 750 €	5 201 €	4 651 €	
	PRIAIRES	125	1 044 €	8,35 €	0 €	0,00 €	1 044 €	8,35 €	785 €	525 €	266 €	
	PRIN-DEVYRANCON	654	2 841 €	4,34 €	1 439 €	2,20 €	4 280 €	6,54 €	3 317 €	2 354 €	1 390 €	
	PRISSE-LA-CHARRIERE	671	2 724 €	4,06 €	0 €	0,00 €	2 724 €	4,06 €	2 291 €	1 859 €	1 426 €	
	SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	165	804 €	4,87 €	0 €	0,00 €	804 €	4,87 €	653 €	502 €	351 €	
	SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	811	1 530 €	1,89 €	0 €	0,00 €	1 530 €	1,89 €	1 595 €	1 659 €	1 724 €	
	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	198	447 €	2,26 €	0 €	0,00 €	447 €	2,26 €	438 €	430 €	421 €	
	SAINT-SYMPHORIEN	1 954	5 738 €	2,94 €	2 703 €	1,38 €	8 441 €	4,32 €	7 012 €	5 583 €	4 154 €	
	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	111	1 878 €	16,92 €	380 €	3,42 €	2 258 €	20,34 €	1 584 €	910 €	236 €	
	USSEAU	963	4 792 €	4,98 €	1 755 €	1,82 €	6 547 €	6,80 €	5 047 €	3 547 €	2 047 €	
	VALLANS	837	2 427 €	2,90 €	1 034 €	1,24 €	3 461 €	4,14 €	2 900 €	2 340 €	1 779 €	
	BRULAIN	747	1 180 €	1,58 €	0 €	0,00 €	1 180 €	1,58 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
	SYMBO	BRULAIN	747	2 005 €	2,68 €	0 €	0,00 €	3 185 €	4,26 €	2 653 €	2 120 €	1 588 €
	SIAH	GERMOND-ROUVRE	1 210	1 855 €	1,53 €	0 €	0,00 €	1 855 €	1,53 €	2 094 €	2 333 €	2 572 €
	SYRLA	VOUILLE	3 391	1 818 €	0,54 €	0 €	0,00 €	1 818 €	0,54 €	3 615 €	5 412 €	7 209 €
		NIORT (Lambon : 12 773 H)	12 773	11 574 €	0,91 €	0 €	0,00 €	11 574 €	0,91 €	11 574 €	11 574 €	11 574 €
	NIORT (Marais mouillés : 48 609 H)	48 609	85 528 €	1,76 €	12 485 €	0,20 €	109 587 €	1,72 €	116 553 €	123 519 €	130 484 €	
IIBSN	ARCAIS	732	0,00 €	0,00 €	3 895 €	5,32 €	3 895 €	5,32 €	3 115 €	2 336 €	1 556 €	
	COULON	2 505	0,00 €	0,00 €	4 856 €	1,94 €	4 856 €	1,94 €	5 012 €	5 169 €	5 325 €	
	LE VANNEAU-IRLEAU	968	0,00 €	0,00 €	3 317 €	3,43 €	3 317 €	3,43 €	2 897 €	2 478 €	2 058 €	
	MAGNE	2 836	0,00 €	0,00 €	5 690 €	2,01 €	5 690 €	2,01 €	5 803 €	5 916 €	6 029 €	
	SAINT-GEORGES-DE-REX	456	0,00 €	0,00 €	1 369 €	3,00 €	1 369 €	3,00 €	1 236 €	1 103 €	969 €	
	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	1 728	0,00 €	0,00 €	7 300 €	4,22 €	7 300 €	4,22 €	6 091 €	4 882 €	3 673 €	
SIC	SANSAIS	832	0,00 €	0,00 €	2 677 €	3,22 €	2 677 €	3,22 €	2 374 €	2 071 €	1 769 €	
	CHAURAY	7 077	333,00 €	0,10 €	1 039 €	0,15 €	1 372 €	0,19 €	5 929 €	10 487 €	15 044 €	
	ECHIRE	3 399	2 397,00 €	1,14 €	1 345 €	0,40 €	3 742 €	1,10 €	4 903 €	6 064 €	7 226 €	
	SAINT-GELAIS	2 103	1 283,00 €	1,01 €	595 €	0,28 €	1 878 €	0,89 €	2 742 €	3 606 €	4 471 €	
	SAINT-MAXIRE	1 274	1 346,00 €	2,08 €	573 €	0,45 €	1 919 €	1,51 €	2 182 €	2 445 €	2 708 €	
	SCIECQ	646	826,00 €	0,77 €	170 €	0,26 €	996 €	1,54 €	1 122 €	1 248 €	1 373 €	
	SAINTE-REMY	1 076	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	762 €	1 525 €	2 287 €		
	VILLIERS-EN-PLAINE	1 828	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	1 295 €	2 591 €	3 886 €		
	<b>Total</b>	<b>125 652</b>	<b>199 138 €</b>	<b>1,59 €</b>	<b>67 970 €</b>	<b>0,54 €</b>	<b>267 108 €</b>	<b>2,13 €</b>	<b>267 108 €</b>	<b>267 108 €</b>	<b>267 108 €</b>	



